



Règlement intérieur du **JUDO CLUB EPINAC**

Article 1 : Disposition Générale

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associés.

Il a été voté à *l'unanimité* par le comité directeur du JUDO CLUB EPINAC, lors de la réunion du 03/09/2009.

Article 2 : Commissions

En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ponctuelles : *Travaux – Financières – Animations Sportives – Communication – Sociales*

Elles sont désignées et animées par des membres du comité directeur.

Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le bureau.

Article 3 : Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associés (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 : Certificat Médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du judo est obligatoire pour l'inscription. En cas de participation à des compétitions un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de la pratique du judo en **compétition** sera demandé.

Suite à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé, un certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans au lieu d'une fois par an. Les autres années, le licencié devra remplir un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

Si le club n'est pas en possession de ces documents **avant le 1 novembre** de l'année *en cours*, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 5 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants:

- ❖ Jusqu'à l'arrivée du professeur ;
- ❖ A l'extérieur du DOJO ;
- ❖ Après la fin de la séance d'entraînement.

Prise en charge du Club uniquement dans le dojo.

Article 6 : Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher à l'étage les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 : Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono) pour la pratique du judo et jujitsu.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (Zoories, tongs, chaussons).

Article 8 : Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 9 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- ❖ Un bulletin d'inscription au Club.
- ❖ Une attestation QS-SPORT si le certificat médical remis au Club date de moins de 3 ans.
- ❖ Un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo, jujitsu ou taïso (préciser si la discipline est pratiquée en compétition) si le certificat médical remis au Club date de plus de 3 ans ou si le pratiquant n'a jamais remis de certificat au Club.
- ❖ La demande de licence complétée et signée au plus tard au 3ème cours effectué (paiement échelonné possible).

Le bulletin d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal (pour les mineurs), la signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être payée à l'inscription au JUDO CLUB EPINAC ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet **après le 1^{er} novembre 2017**, l'accès du pratiquant sur le tatami sera refusé.

Article 10 : Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 11 : Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants ; il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours ; il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis ; il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. **Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Article 12 : Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club ; il est destiné à la pratique du judo et disciplines associées ; en conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- ❖ Utiliser les poubelles,
- ❖ Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ❖ Maintenir propre les abords des tatamis,
- ❖ Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ❖ Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 13 : Saison Sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (voir le calendrier en début d'année).